

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme NEZAR Houria, M. GUERZOU Abderhamane, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme Marie GALOPIN, M. LABBAS Mohamed, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à Mme MORTAGNE Isabelle
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme TRABON Indi donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani
Mme TROGNON Alicia
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. LACASSAGNE Sylvain

Rendu exécutoire le : 14/03/2023

Affiché le : 14/03/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 08/03/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Formant la majorité des membres en exercice

Madame NEZAR Houria a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/02/2023
- Date d'affichage : 27/02/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 11
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-007 : Gouvernance des forêts domaniales de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency gérées par l'Office National des Forêts (ONF) : Convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts communautaires 2023,

Considérant que le Département a acté le soutien à l'ONF pour l'aménagement et la gestion des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle-Adam et Carnelle) dans le cadre des objectifs stratégiques en faveur du patrimoine naturel Valdoisien,

Considérant que ces forêts concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial,

Considérant que les services rendus par ces forêts sont indéniables et que la fonction d'accueil est d'abord dirigée vers les populations riveraines,

Considérant que l'amplification de l'offre touristique conduit à accroître la fréquentation des forêts, à la condition que collectivement, les collectivités territoriales soient capables de financer le coût de la fréquentation actuelle (propreté, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers, ...),

Considérant qu'actuellement le financement des forêts domaniales est réparti comme suit :

- ✓ Les travaux et actions qui relèvent de l'intérêt général national sont financés par l'ONF et l'Etat avec une péréquation entre les régions :
 - Des travaux et actions liés à la fonction de production : sylviculture, exploitation des bois et gestion forestière, financés à 100 % par l'ONF. Cette fonction est minoritaire dans le contexte des forêts périurbaines Valdoisiennes.
 - Des travaux et actions liés aux risques naturels, qui relèvent d'une mission d'intérêt général, commandée et financée à 100 % par l'Etat.
- ✓ Des financements complémentaires pour :
 - Des travaux et actions liés à la fonction environnementale et de préservation de la biodiversité, financés par l'ONF et le Département du Val d'Oise
 - Les travaux et actions liés à la fonction sociale et d'accueil du public financés partiellement par l'ONF. Il s'agit d'actions au service des habitants, des usagers des forêts domaniales pour l'agrément, la promenade, le sport en forêt, la détente et le cadre de vie. Le financement par l'ONF est alors le suivant :
 - 40 % des coûts optimum pour l'entretien des équipements d'accueil d'une forêt donnée
 - 20 % des coûts d'investissement pour une opération donnée
 - Complétés par le Département et Ile-de-France Nature (ex-Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France) ponctuellement

Considérant que le Conseil Départemental et l'ONF souhaitent aller plus loin dans la gouvernance des trois forêts domaniales en créant un comité de pilotage ouvert aux élus intercommunaux et départementaux,

Considérant que ce dernier rassemblerait les cinq Présidents d'EPCI concernés par ces forêts, trois conseillers départementaux et l'ONF et qu'il serait présidé par Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Considérant que les objectifs de ce comité de pilotage seraient les suivants :

- ✓ Associer les élus locaux à la gestion des forêts concernées
- ✓ Décider ensemble les objectifs en matière d'accueil du public
- ✓ Proposer et arbitrer les projets de développement en termes d'accueil du public, d'animations pédagogiques et aboutir à des montages financiers partagés en fonctionnement et en investissement
- ✓ Proposer des évènements en forêt, des réunions thématiques publiques
- ✓ Amplifier, faciliter et fluidifier la communication sur les actualités de la forêt
- ✓ Partager les objectifs de la fonction environnementale et de la fonction de production de bois
- ✓ Veiller à l'intégration des forêts dans les politiques publiques

Considérant que cette nouvelle gouvernance partagée ferait l'objet d'une convention pluriannuelle de quatre ans entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et les cinq EPCI de situation des trois forêts domaniales :

- ✓ Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France
- ✓ Communauté de Communes Haut Val d'Oise
- ✓ Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts
- ✓ Communauté d'Agglomération Plaine Vallée-Vallée de Montmorency
- ✓ Communauté d'Agglomération Val-Paris

Considérant que les montants de financements associés se répartiraient entre l'ONF, le Département du Val d'Oise et les cinq EPCI,

Considérant que le soutien financier des EPCI serait établi selon le nombre d'hectares de forêts localisés sur chaque collectivité et selon leur nombre d'habitants respectifs,

Considérant que pour les budgets de fonctionnement, la part de financement sollicité auprès de chaque EPCI correspond bien à une convention de service,

Considérant qu'avec les futures subventions accordées chaque année à l'ONF, ce dernier les engagera directement en travaux d'entretien supplémentaires,

Considérant que la participation de chaque EPCI au fonctionnement permettra de mieux assurer l'entretien des forêts pour la thématique de l'accueil du public : sécurité des usagers (élagage, abattage d'arbres dangereux), propreté de la forêt (déchets diffus et dépôts sauvages), entretien des mobiliers (bancs, barrières, panneaux d'informations...), entretien des aires d'accueil (fauchage...), entretien de l'infrastructure d'accueil (parking, chemins balisés...),

Considérant la compétence communautaire 6.2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenant la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment par l'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides, la défense, la protection de l'espace, et la mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, inclus ou non dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ainsi que dans les dispositifs régionaux ou départementaux tels que Cap Tourisme, les Réserves Naturelles Nationale et Régionale, Natura 2000, le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect de l'Environnement (PRAIRIE), le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'animation Trame Verte et Bleue,

Considérant la volonté communautaire de s'engager dans de tels dispositifs, vecteur de développement de qualité du territoire,

Considérant que la CCHVO porte déjà les obligations financières de cotisation annuelle des communes dont le territoire est inscrit dans le périmètre des Parcs Naturels Régionaux (PNR),

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire à la proposition du Conseil Départemental et de l'ONF d'aller plus loin dans la gouvernance des trois forêts domaniales en créant un comité de pilotage ouvert aux élus intercommunaux et départementaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la proposition de conventionnement avec le Département du Val d'Oise et l'Office National des Forêts (ONF) afin d'associer dans la gouvernance des trois forêts domaniales de Carnelle, de L'Isle Adam et de Montmorency les élus intercommunaux et départementaux en créant un comité de pilotage

Article 2 : AUTORISE l'adhésion de la CCHVO au dispositif susmentionné par voie de convention

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'ONF ainsi que tous documents s'y référant

Article 4 : AUTORISE une inscription budgétaire pour les dépenses liées à cette convention aux budgets de l'intercommunalité pour l'année 2023 et suivantes

Article 5 : NOTE que la participation 2023 est évaluée à 10 303 €uros

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne
Catherine BORGNE
Présidente

H. NEZAR
Houria NEZAR
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).